



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture  
et Patrimoine

ARRÊTE n° 2012 030 - 0006  
portant radiation d'inscription  
au titre des monuments historiques  
de la façade sur rue de la maison 16 rue Parmentier à  
NARBONNE (Aude)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1946 portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue de la maison, 16 rue Parmentier à NARBONNE (Aude),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la façade sur rue de la maison 16 rue Parmentier à NARBONNE (Aude) a été démolie en 1976 ;

ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté susvisé du 19 décembre 1946, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade sur rue de la maison située à NARBONNE (Aude) 16 rue Parmentier, figurant autrefois au cadastre sur la parcelle n° 146 section AB, est abrogé ;

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

30 JAN. 2012

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des  
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison sise 16 rue  
Parmentier à Narbonne (Aude)  
appartenant à Madame Veuve Razouls, 50 rue Parerie à  
Narbonne

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne  
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

19 DEC 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Sigi R. DANIS